

REGLEMENT INTERIEUR – CONTRAT DE LOCATION

« RESIDENCE ETUDIANTE LA SALLE »

2025/2026

Le Groupe Scolaire Saint Joseph - La Salle est heureux de proposer aux étudiants la possibilité d'être hébergés dans sa résidence. Fidèle à notre tradition d'accueil, cet espace a été conçu pour offrir, à chacun d'entre eux, un cadre propice aux études et une expérience humaine riche. Ils auront l'opportunité d'apprendre à vivre avec leurs camarades tout en profitant d'une belle situation dans Dijon pour suivre leurs apprentissages. Chaque chambre permet à l'étudiant de vivre en autonomie et en responsabilité, dans l'esprit des valeurs Lasalliennes. La résidence est aussi un lieu privilégié d'entraide.

Le budget des logements de la résidence est couvert par deux sources : les contributions des locataires et la participation de l'établissement. Aucune subvention n'est perçue de la part de l'Etat ni des collectivités territoriales.

PREAMBULE

La signature de votre contrat de location vaut acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur. Vous vous engagez à le respecter durant toute la durée du contrat.

Ce règlement intérieur vous informe des règles à respecter par chaque résident pour assurer une vie collective apaisée dans la tranquillité, la sérénité, la propreté et la sécurité.

Le résident est tenu personnellement responsable de ses actes, à quelque titre que ce soit. A cet effet, il s'engage à respecter les dispositions du présent règlement. Il est ainsi informé que toute violation de ce dernier constitue un manquement grave aux exigences du contrat, pouvant donner lieu à des poursuites judiciaires en vue de la résiliation de son contrat de location et le cas échéant à la mise en œuvre de sa responsabilité civile.

CONTACT

- Pour toute question et/ou problème relatif à la résidence étudiante, vous pouvez contacter Mme Barre au **07.56.38.13.68.**

PRESENTATION ET ACCES A LA RESIDENCE ETUDIANTE LA SALLE

- La résidence étudiante héberge les étudiants et étudiantes post bac.
- Des étudiants mineurs peuvent être admis après étude spécifique de leur dossier, en accord avec l'administration et sous réserve d'une décharge signée des parents ou du tuteur.
- **La souscription à un contrat d'assurance habitation multirisques (dont incendie, dégât des eaux) est obligatoire.** La non-présentation de l'attestation d'assurance empêche d'effectuer l'état des lieux d'entrée et pourra entraîner la résiliation du contrat de location.

En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité du groupe Saint Joseph ne saurait être engagée.

En cas de sinistre, vous devez contacter immédiatement votre compagnie d'assurance et en informer la Responsable de la résidence dans les plus brefs délais.

- **L'étudiant ne pourra prendre possession de son logement sans le paiement de l'acompte résidence, la remise de son attestation d'assurance et du chèque de caution (non encaissé).**

- La résidence étudiante La Salle est divisée en 2 lieux :

Résidence JBS	Maison des étudiants
Située au 5 ^e étage du bâtiment lycée	Maison individuelle située à l'entrée de l'établissement
<p>Divisée en 2 dortoirs équipés chacun de 4 douches et 4 WC communs, elle peut accueillir 35 étudiants.</p> <p>Elle est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 chambres individuelles avec sanitaires intégrés - 2 chambres doubles avec sanitaires intégrés - 22 chambres individuelles avec sanitaires collectifs - 3 chambres doubles avec sanitaires collectifs <p>Une cuisine collective est à disposition des résidents le week-end (à partir du vendredi 17h30), les vacances scolaires, les jours fériés et veilles de jours fériés.</p> <p>Une salle commune est à disposition des résidents.</p>	<p>Elle peut accueillir 5 étudiants.</p> <p>Elle est composée de 3 chambres individuelles avec salle de bain et WC communs et d'une chambre double avec salle de bain privative.</p> <p>Elle dispose également d'une cuisine équipée et d'une salle commune.</p>

- Chaque chambre est louée meublée et dispose d'un lit + matelas en 90x190cm, d'une table de nuit, d'un bureau et d'une armoire, le résident devra fournir le reste des équipements qui lui sont nécessaires.
- Un état des lieux sera fait à l'arrivée et au départ de chaque résident. Tout problème dans le logement, sur le mobilier ou l'équipement de la chambre doit être signalé à la Responsable de la résidence au plus tôt, afin que la réparation puisse être effectuée. Lors du départ, l'état des lieux fera foi. Le logement devra être restitué dans le même état qu'à l'arrivée. Toute dégradation ou disparition d'équipement donnera lieu à facturation.
- Les résidents ont accès au gymnase et à la salle de musculation de l'établissement sur certains créneaux. Les conditions d'accès aux infrastructures sportives seront définies par la Responsable de la résidence en début d'année scolaire.
- Chaque résident est libre de ses mouvements de sortie et d'entrée, dans le respect des autres occupants de l'établissement.
- Chaque résident dispose d'un badge (et d'une clé pour la maison des étudiants) qui lui permet l'accès aux différents espaces de la résidence et à sa chambre. Ce badge est strictement personnel et ne doit en aucun cas être prêté. Une caution de 15€ est demandée pour les badges. Elle s'élève à 25€ pour les locataires de la maison des étudiants qui disposent d'un badge et d'une clé. La caution est restituée à la fin de l'année scolaire. Si le badge ou la clé sont perdus, un double sera fourni et facturé (15 €). Chaque étudiant est responsable de son badge et/ou de sa clé. En cas d'oubli, le personnel de la résidence n'est pas tenu de venir lui ouvrir en dehors des jours et heures d'ouverture de l'établissement.
- Les résidents peuvent recevoir jusqu'à 2 invités. Pour la maison des étudiants, 10 personnes maximum (locataires compris) peuvent se trouver dans la maison. Aucune personne étrangère à la résidence ne devra s'y trouver après 22h (y compris dans la maison des étudiants). Les résidents sont garants du respect du règlement de la résidence par leurs invités.
- La présence d'animaux de compagnie, même occasionnelle, est strictement interdite.
- Les ascenseurs sont accessibles uniquement sur demande en cas de problème de mobilité.
- Il n'est pas possible pour les étudiants de garer leurs véhicules dans l'enceinte de l'établissement.

Un espace est prévu pour stationner les vélos et deux-roues motorisés (jusqu'à 80 cm³ inclus). Ceux-ci doivent donc être garés à cet endroit.

Les vélos et autres deux-roues sont strictement interdits dans les chambres et dans les espaces communs de la résidence.

- Les résidents ne peuvent interdire l'accès à leur chambre à la Responsable de la résidence, au chef d'établissement et à toute personne mandatée par eux. L'étudiant sera informé si une intervention doit avoir/a eu lieu dans leur espace privatif.
- Toute absence à la résidence de plus de 3 nuits (hors week-ends, vacances et jours fériés) devra être signalée à la Responsable de la résidence.
- Les résidents présents durant les périodes de fermeture de l'établissement (week-ends, vacances et jours fériés) doivent se signaler via l'onglet dédié dans leur espace Ecole Directe.

Durant ces périodes, en cas de problème de sécurité **urgent**, les résidents peuvent contacter le personnel d'astreinte au numéro suivant : **07.57.76.95.16**

- Les résidents peuvent recevoir du courrier, il est à envoyer selon cette forme :

**GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH LA SALLE
RESIDENCE LA SALLE
NOM PRENOM - N° DE LA CHAMBRE
39 RUE DU TRANSVAAL – BP 51090
21010 DIJON CEDEX**

Le courrier est à récupérer à l'accueil de l'établissement. Les étudiants seront prévenus par la Responsable de la résidence si un courrier les y attend.

VIE COLLECTIVE

- L'exercice des libertés individuelles doit être exprimé de manière responsable et doit se concilier avec les principes suivants :
 - Respect du personnel de la résidence.
 - Respect des locaux, matériels et mobiliers dans les espaces privés et collectifs.
 - Respect de chacun des autres résidents.
 - Respect du travail et de la tranquillité des autres résidents.

Toute attitude inappropriée envers le personnel de l'établissement, les prestataires extérieurs ou envers d'autres élèves fera l'objet d'un rappel immédiat au règlement et pourra se traduire par des actions pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

- Pour favoriser la tranquillité, le travail et le repos des résidents, les nuisances sonores, quelles que soient leurs natures et quelles que soient leurs sources, ne sont tolérées dès lors qu'elles sont gênantes pour les autres. Les résidents doivent prendre les précautions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée par les bruits émanant de leur chambre (musique notamment).
- Le bruit n'est pas toléré après 22h, que ce soit à l'intérieur de la résidence ou au sein de l'établissement dans son ensemble (intérieur et extérieur).

HYGIENE ET SECURITE

- Chaque résident est responsable de la bonne tenue de sa chambre qui doit être maintenue dans un état correct de rangement et de propreté. Des contrôles pourront être effectués au cours de l'année.

Résidence JBLs	Maison des étudiants
<p>Le service propreté intervient 3 fois par semaine dans les parties communes (couloirs et sanitaires) mais chacun doit veiller à laisser les lieux propres après son passage.</p> <p>Aucun effet personnel ne doit être entreposé dans les parties communes.</p> <p><u>Cuisine collective :</u> Lorsqu'ils utilisent la cuisine, les étudiants doivent laisser les lieux propres et rangés. La vaisselle, les ustensiles de cuisine, four, plaques de cuisson et plan de travail doivent être nettoyés et rangés immédiatement après leur utilisation. Les résidents ne doivent pas quitter la cuisine lorsqu'ils utilisent le four ou les plaques de cuisson. Le service propreté intervient chaque lundi dans la cuisine pour le ménage du sol et la gestion des poubelles uniquement. Dans le cas où elle ne serait pas rendue dans un état correct de rangement et de propreté, la cuisine sera fermée pour une durée déterminée par la responsable de la résidence.</p> <p><u>Utilisation du frigo de la cuisine collective :</u> Chaque résident doit se munir d'une boîte fermée, étiquetée à son nom, dans laquelle il rangera ses denrées alimentaires. Les aliments qui ne rentreraient pas dans cette boîte doivent également être étiquetés au nom du propriétaire. Toute denrée non étiquetée sera jetée.</p> <p>Les aliments secs peuvent être rangés dans le placard de la cuisine collective aux mêmes conditions d'étiquetage que pour le frigo.</p>	<p>Le ménage de la maison des étudiants est entièrement géré par les locataires. Il leur appartient de s'organiser pour la gestion des tâches ménagères et du frigo.</p>
<p><u>Matériel de ménage :</u> Aspirateur et serpillère sont mis à disposition des résidents pour le ménage. Ils devront impérativement être remis à leur place après utilisation. Le matériel perdu ou endommagé ne sera pas remplacé.</p> <p><u>Poubelles :</u> Chaque résident doit veiller à évacuer ses poubelles régulièrement et respecter les consignes de tri en vigueur. Le local poubelle est situé dans la cour de l'établissement, près de la serre. À noter que l'établissement ne dispose pas de poubelles à verre, aussi les résidents devront évacuer leurs déchets en verre par leurs propres moyens.</p>	

- Le résident s'interdira tout acte pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.
- Le résident ne doit apporter aucune modification aux installations électriques, de chauffage, de plomberie.
- Les dispositifs d'alarme ou de lutte contre l'incendie installés dans les parties communes ou les logements doivent être rigoureusement respectés par les résidents.
- L'introduction dans le logement de réchaud à gaz, barbecue, bouteilles de gaz, de radiateur de toute nature ou tout autre objet, appareil ou substance liquide pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens est également prohibée.

- Il est strictement interdit, et ce dans l'ensemble de la résidence, d'utiliser des appareils dangereux, de détenir ou de stocker des produits toxiques, explosifs ou inflammables pouvant nuire à la sécurité des occupants du bâtiment.
- Il est également rappelé que l'utilisation de branchements multiples, d'un trop grand nombre d'appareils électriques et de tout appareil particulièrement consommateur d'énergie autres que ceux de la liste ci-dessous sont interdits :
 - Micro-ondes
 - Bouilloire
 - Matériel informatique, réveil, chargeur multimédia
 - Ventilateur
 - Lampe de chevet et de bureau
- Les résidents qui souhaitent installer un petit frigo dans leur chambre devront s'acquitter de la taxe frigo dont le montant s'élève à 5€ par mois. Dans le cas où un résident ne déclarerait pas la présence d'un frigo dans sa chambre, il devra régler en une fois la taxe pour toute l'année scolaire, soit 50€.
- Les issues de secours ne doivent être empruntées qu'en cas d'extrême nécessité liée à l'évacuation des personnes. Elles doivent être maintenues fermées.
- Aucun moyen d'ouverture de la porte principale ou de celle du logement autre que celui existant ne peut être intentionnellement installé par le résident.
- Le résident est invité à prendre connaissance des plans d'évacuation des parties communes et du logement qui rappellent les numéros à contacter en cas d'urgence (affichés sur chaque porte et dans chaque couloir).
- Il est interdit de faire pénétrer dans le bâtiment ou même dans les espaces extérieurs, des individus que vous ne connaissez pas.
- Les locaux communs et les couloirs de la résidence sont placés sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité en respect de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la résidence et de l'établissement (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 qui fixe les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif). Un espace fumeurs est accessible à l'extérieur. Les mêmes interdictions s'appliquent au « vapotage ».
- Il est interdit de consommer de l'alcool dans les espaces communs. La consommation raisonnée d'alcool dans les chambres et dans la maison des étudiants est tolérée mais ne doit pas entraîner de comportements débordants. L'attitude de chacun doit rester sobre.
- Tout dysfonctionnement, problème d'hygiène ou de sécurité constaté, que ce soit dans les espaces communs ou privatifs, doit être signalé dans les meilleurs délais à la Responsable de la résidence.

CONDITIONS FINANCIERES (se reporter à la Convention Financière)

1. Les locations sont faites sur la base de l'année universitaire c'est-à-dire du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante, soit 10 mois.
2. Le montant du loyer, ainsi que celui des éventuelles prestations complémentaires, sont payables mensuellement et par prélèvement (du 6/09 au 6/06). Au cas où le résident serait dans de graves difficultés, il lui est conseillé, sans attendre, d'en informer l'administration et/ou la Responsable de la résidence.
3. En cas de non-paiement, il sera fait appel à la personne ou à l'organisme ayant engagé solidairement la caution.
4. Le recouvrement des sommes dont le résident serait redevable envers l'administration, à quelque titre que ce soit, peut-être poursuivi par toutes voies de droit, notamment par émission d'un état exécutoire.
5. Si le résident souhaite quitter la résidence, il devra en informer, par écrit, la Responsable de la résidence. Il devra respecter un préavis de 2 mois.

SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur/contrat de location pourra entraîner les sanctions suivantes :

- Rappel des règles par mail et/ou par l'administration.
- Convocation par l'administration.
- Avertissement envoyé par courrier.
- Information des actes reprochés aux parents et/ou garant(s).
- Informations des actes reprochés à l'ECAM Lyon pour les étudiants concernés.
- Recours aux forces de l'ordre (dans les cas de tapage nocturne ou toute autre situation le nécessitant).
- Dépôt de plainte et/ou poursuites judiciaires.
- Non renouvellement du bail ou sa résiliation de plein droit si les troubles le justifient (si les troubles ont conduit le bailleur à user de ses droits).

L'exclusion peut être encourue sans avertissement préalable pour tout manquement grave, tel que :

- Sous-location du logement ou utilisation par une autre personne que le résident ou des personnes supplémentaires.
- Ebriété grave, usage ou détention de drogue.
- Utilisation du logement ou des locaux de la résidence à des fins professionnelles ou commerciales.
- Vente de marchandises quelconques.
- Collecte ou mendicité.
- Atteinte aux bonnes mœurs.
- Rixe ou violence.
- Dégradation, détournement, vol.
- Usage de tout appareil ou installation de façon non-conforme à sa destination.
- Tepage nocturne et de façon générale nuisance empêchant de dormir de 22h00 à 08h00.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Chef d'Établissement,
L. PICHOT

ENGAGEMENT

Je soussigné, _____, résident au sein du groupe Saint Joseph La Salle,

atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage, durant toute la durée de ma location, à le respecter sans restriction.

La signature de ce règlement fait office de contrat de location qui lie le résident au groupe scolaire St Joseph – La Salle.

Signature du résident :

Signature des responsables légaux (Noms Prénoms) :